



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

Service accueil, bâtiments et cadre de vie

Bureau de l'accueil

Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 27 du 8 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 8 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 8 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs**

**N° 27 du 8 mars 2024**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PREFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté BOPSI N° 2024-158 du 8 mars 2024 ordonnant l'évacuation de l'aire d'accueil de Longué-Jumelles, occupée illégalement par les gens du voyage

###### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC/PIT/2024 N° 12-02 du 29 février 2024 portant approbation de la modification des statuts de Cholet Agglomération

#### ***II - AUTRES***

##### **CHU ANGERS**

- Décision N° 2024-45 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Clément TRIBALLEAU, directeur adjoint



## ***I - ARRÊTÉS***





**ARRÊTÉ BOPSI n° 2024-158**

**ordonnant l'évacuation de l'aire d'accueil de Longué-Jumelles, occupée illégalement par les gens du voyage**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 modifié portant constitution de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2018-385 du 13 juillet 2018, portant réglementation du stationnement des caravanes et campings-cars sur l'ensemble du territoire de la commune de LONGUÉ-JUMELLES ;
- Vu** l'arrêté municipal 2023-049-AP du 11 juillet 2023 décidant de la fermeture d'urgence de l'aire d'accueil des gens du voyage de Longué-Jumelles en raison des risques sanitaires d'exposition aux polychlorobiphényles ;
- Vu** le rapport établi le 27 février 2024 par le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral BOPSI n° 2024-153 du 1<sup>er</sup> mars 2024, mettant en demeure les propriétaires et occupants des véhicules et résidences mobiles stationnés illicitement sur l'aire d'accueil de Longué-Jumelles, de quitter les lieux, au plus tard, le lundi 4 mars 2024 à 12h00 ;
- Considérant** que le 2 mars 2024, l'arrêté susvisé a été notifié aux occupants des lieux par le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;
- Considérant** que ce même arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux a fait l'objet d'un affichage en mairie ;
- Considérant** que les occupants n'ont pas respecté cette mise en demeure ;
- Considérant** que la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire est en conformité avec les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que le terrain occupé ne dispose d'aucune installation sanitaire en raison de la fermeture temporaire des sanitaires de l'aire d'accueil ;

**Considérant** que les occupants des résidences mobiles ont installé un branchement illicite à une borne incendie pour s'alimenter en eau, ce qui occasionne une perte d'eau importante et préjudiciable financièrement pour la collectivité ;

**Considérant** que des travaux de dépollution ont été engagés et sont actuellement retardés du fait de l'occupation de l'aire d'accueil empêchant l'accès aux entreprises ;

**Considérant** que les familles s'exposent à des risques sanitaires majeurs en raison de l'exposition aux polychlorobiphényles ;

**Considérant** qu'il ressort de ce qui précède qu'il est impératif de prendre, en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite du terrain ;

**Considérant** qu'il est impératif d'assurer la salubrité et la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il est urgent de mettre fin à cette occupation illicite ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est ordonné l'évacuation, des véhicules et des caravanes stationnant sans autorisation sur l'aire d'accueil de la commune de Longué-Jumelles ainsi que de leurs propriétaires.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants et au propriétaire du terrain, publié sur le terrain considéré et affiché en mairie. Une copie sera également adressée en communication au maire de Longué-Jumelles et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers.

Fait à Angers, le 8 mars 2024

Le préfet de Maine-et-Loire

  
Philippe CHOPIN





**ARRÊTÉ SPC/PIT/2024 n°12-02**  
**Portant approbation de la modification des statuts de Cholet Agglomération**

**Le sous-préfet de Cholet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

**Vu** l'arrêté DRCL/BSFL n° 2016-173 du 15 décembre 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais » par fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-04 du 6 février 2024 portant intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Cholet à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté SPC/PIT/2023 n° 115-08 du 30 août 2023 portant approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais, nouvellement dénommée Cholet Agglomération ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 proposant une modification statutaire tendant :

- à la modification de la compétence facultative « liaisons douces et cyclistes »

**Vu** les avis favorables exprimés par les conseils municipaux de :

- **Bégyrolles en Mauges** du 14 décembre 2023
- **Cernusson** du 8 décembre 2023
- **Les Cerqueux** du 12 décembre 2023
- **Chanteloup les Bois** du 14 décembre 2023
- **Cholet** du 11 décembre 2023
- **Cléré sur Layon** du 20 décembre 2023
- **Lys Haut Layon** du 18 janvier 2024
- **Maulévrier** du 10 janvier 2024
- **Le May sur Evre** du 14 décembre 2023
- **Mazières en Mauges** du 5 janvier 2024
- **Montilliers** du 11 janvier 2024
- **Nuaillé** du 15 décembre 2023
- **Passavant sur Layon** du 24 janvier 2024

- **La Plaine** du 27 novembre 2023
- **La Romagne** du 26 janvier 2024
- **Saint Christophe du Bois** du 12 février 2024
- **Saint Léger sous Cholet** du 18 janvier 2024
- **Saint Paul du Bois** du 21 décembre 2023
- **La Séguinière** du 15 janvier 2024
- **Somloire** du 5 janvier 2024
- **La Tessoualle** du 12 décembre 2023
- **Toutlemonde** du 13 décembre 2023
- **Trémentines** du 20 décembre 2023
- **Veziins** du 13 décembre 2023
- **Yzernay** du 15 janvier 2024

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Coron

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de Cholet Agglomération annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté SPC/PIT/2023 n° 115-08 du 30 août 2023, et entrent en vigueur dès la publication de cet arrêté.

**Article 2** : Le comptable assignataire est le comptable du Service de Gestion Comptable de CHOLET.

**Article 3** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération de Cholet Agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cholet, le 29 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général, sous-préfet de Cholet par intérim,

Emmanuel LE ROY

**STATUTS  
de CHOLET AGGLOMÉRATION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux,
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois,
- Somloire,
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay.

une communauté d'agglomération dénommée : « **CHOLET AGGLOMÉRATION** ».

**ARTICLE 2** : La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** : Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

## **ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

### **A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1° En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)*
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée ;
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
  - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet ;
  - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet ;
  - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou ;
- Action en faveur de l'agriculture :
  - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole ;
  - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

#### **2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

### **3° En matière d'équilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;  
(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;  
(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;  
(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.  
(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017.)

### **4° En matière de politique de la ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement**

À titre d'information, l'article précité comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **6° En matière d'accueil des gens du voyage**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, soit :
  - des aires permanentes d'accueil ;
  - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidence mobile, le cas échéant, dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
  - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant

collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

**8° Eau**

- Protection de la ressource, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

**9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités locales**

**10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités locales**

**B – COMPÉTENCES EXERCÉES À TITRE SUPPLÉMENTAIRE**

**1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**  
*(L'intérêt communautaire a été actualisé par délibération I-7 du 20 novembre 2023)*

**2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017 et actualisé par délibérations I-9 du 18 mars 2019 et I-8 du 19 juillet 2021.)*

**4° Action sociale d'intérêt communautaire**  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017)*

**C – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif**

**2° Centres sociaux**

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017)*

**3° Accompagnement de sportifs, de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs**

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline

olympique au niveau national ou international.

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant en qualité de support d'équipes sportives premières, dans les conditions ci-dessous :
  - SASP « Cholet Basket » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
  - Association « Stella Sports Tennis de Table La Romagne » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
  - Association « Hockey Club Choletais » pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
  - Association « Stade Olympique Choletais » pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur ;
  - Association « Badminton Associatif Choletais » pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
  - Association « Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire » pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur ;

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire devenue Cholet Agglo Tour, semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

#### **4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques**

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie ;  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017)*
- Actions en faveur de la préservation et de la pérennisation du maillage bocager ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Lutte contre la pollution (6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

#### **5° Enseignement supérieur et formation professionnelle**

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.  
(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017)

#### **6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire**

(L'intérêt communautaire a été défini par délibération 0-8 du 10 janvier 2017)

#### **7° Relations internationales**

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de Cholet Agglomération et de ses compétences au niveau international ;
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de Cholet Agglomération .

#### **8° En matière d'aménagement numérique**

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

#### **9° En matière de politique de l'emploi**

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

#### **10° En matière de politique de la santé**

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

#### **11° En matière d'actions culturelles**

- Soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de Cholet Agglomération.
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays-de-la-Loire.
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - École de Musique du May-sur-Evre,
  - Association École de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage)
  - École de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

#### **12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :**



- Manifestations aériennes
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

### **13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

- Les travaux nécessaires à la création, et à l'aménagement des points d'eau d'incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place de ses communes membres.

### **14° Liaisons douces et cyclistes :**

- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers.  
*(L'intérêt communautaire a été défini par délibération I-7 du 20 novembre 2023.)*
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
  - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
  - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zones d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire.

### **ARTICLE 5 :**

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.



## ***II - AUTRES***



**DECISION N° 2024-45**

-----  
portant délégation de signature en faveur de  
**M. Clément TRIBALLEAU, Directeur Adjoint**

**VU** l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
**VU** les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
**VU** l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
**VU** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,  
**VU** le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,  
**VU** l'organigramme de direction du CHU d'Angers en date du 01 mars 2024,  
**VU** l'arrêté du CNG daté du 22 janvier 2019 relatif à l'affectation de Monsieur Clément TRIBALLEAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et à l'hôpital Saint-Nicolas à Angers,

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Une délégation de signature est accordée à **M. Clément TRIBALLEAU, Directeur Adjoint**, en vue de la signature :

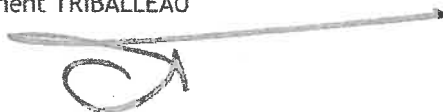
- des ordres de mission, lettres d'invitation, documents utiles relatifs aux missions à l'international des professionnels du CHU d'Angers validées par le Directeur adjoint en charge des coopérations ;
- de la validation des factures pour remboursement des missionnaires et stagiaires dans le cadre des mêmes missions ;
- des conventions de stage des stagiaires observateurs internationaux validées par le Directeur adjoint en charge des coopérations ;
- tout document relevant des activités du pôle parcours-performance.

En l'absence de **M. Clément TRIBALLEAU**, délégation est accordée à **Mme Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe** et **Céline SCHNEBELEN, directrice adjointe**.

Le 01 mars 2024,

Le Directeur Adjoint,

Clément TRIBALLEAU



La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Emilie DEBAISIEUX

Céline SCHNEBELEN

Destinataires:

- Clément TRIBALLEAU
- Emilie DEBAISIEUX
- Céline SCHNEBELEN
- Trésorerie Principale
- Pôle parcours-performance
- Préfecture (recueil des actes administratifs)